



# Deuxième rencontre de pilotes paramoteur en Pays Albigeois

## 2 – REGLEMENT DE LA RENCONTRE



**Aérodrome de CASTELVERT - LF8156  
LOMBERS - 29 MAI au 4 JUIN 2025**

## Le cadre réglementaire de la rencontre

Il s'agit d'une rencontre entre pilotes de paramoteur pour une durée de 7 jours, sur l'aérodrome de CASTELVERT situé sur la commune de LOMBERS.

Cette rencontre est purement amicale et à but non lucratif. **Ce n'est ni une manifestation sportive, ni une compétition, il n'y a pas d'appel au public spectateur.**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide\\_manifestations\\_aeriennes.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide_manifestations_aeriennes.pdf)

## Responsabilité du Pilote

Le pilote ne pourra participer à cette rencontre que si son inscription a été **payée et validée** sur le site <https://www.paravroum.com/>.

Dès son arrivée, il devra se présenter aux membres de l'organisation avec son billet délivré lors du paiement en ligne, un numéro lui sera alors attribué et il devra le coller de façon visible sur le filet de cage de sa machine.

Chaque pilote participant à cette rencontre devra être breveté, assuré en responsabilité civile aérienne et devra disposer d'une machine immatriculée avec sa carte d'identification à jour. Tous les documents devront être embarqués à bord du paramoteur.

Chaque pilote est **totalelement responsable** de :

- son matériel : machine, voile, équipement.
- de sa décision de décoller.
- de sa navigation, du respect des règles de l'air, des zones et des niveaux de vol vis à vis de la carte aéronautique locale.

Chaque pilote partira, avec ses documents de bord, sa radio, son téléphone portable, la liste et numéros de téléphone des pilotes inscrits et ses propres moyens de navigation.

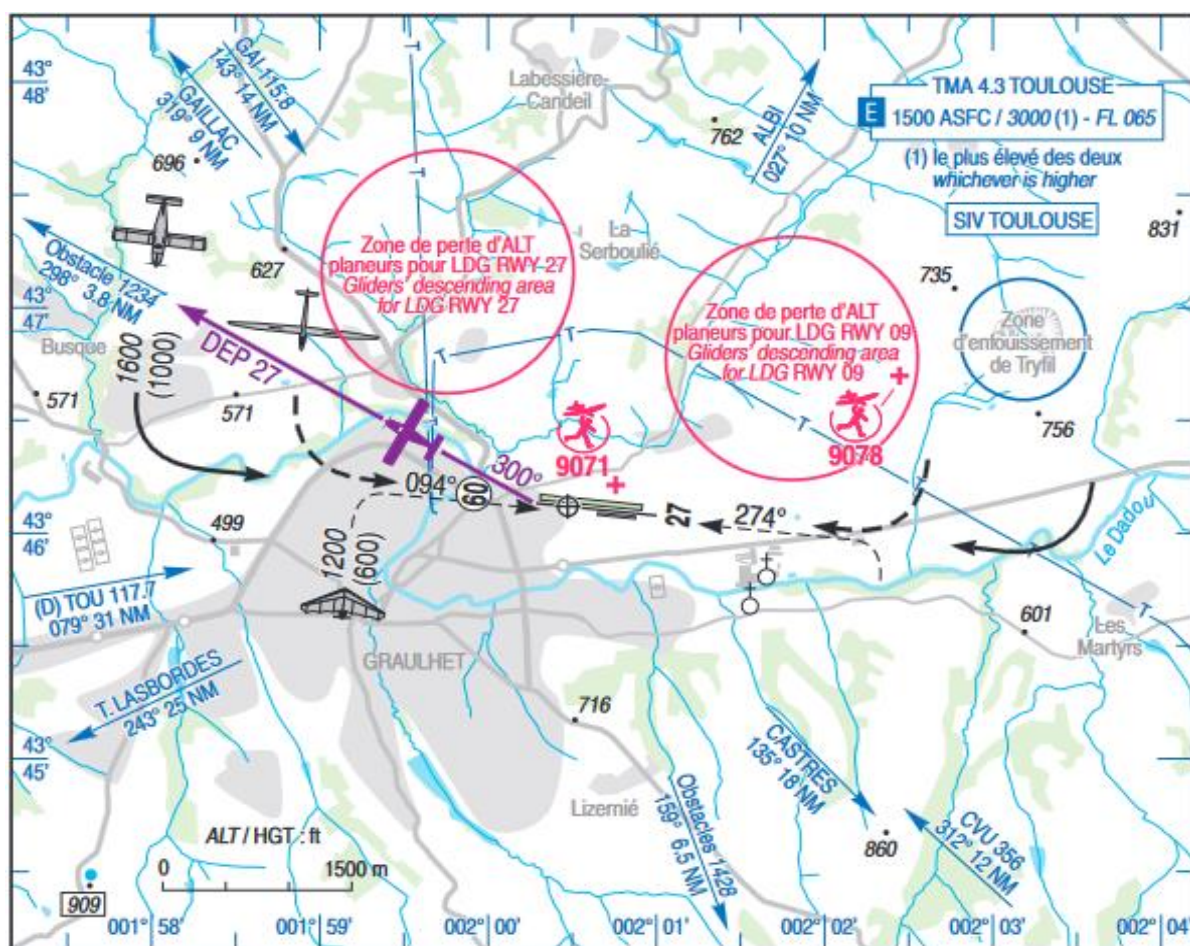
## Informations sur l'espace aérien dans la zone de vol

La zone de vol se situe sous la **TMA 3 de TOULOUSE, classée C avec un plancher à FL65** (1981 m calage altimétrique 1013 hPa).

**A 20 km au Nord et à l'Est, la R46 (SFC / 3400 ft) pourra être activée en semaine.** Pour information, l'état du réseau très basse altitude (cartes AZBA), peut être consulté sur le site internet <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/schedules> ou par téléphone au 08 00 24 54 66.

A 11 km au Sud-Ouest, l'aérodrome de **GRAULHET MONTGRAGON LFCQ** 119.655MHz présentera à cette période de l'année une forte activité planeur. Attention aux **zones de perte d'altitude des planeurs** au Nord de l'AD. La carte VAC peut être consultée sur le site du SIA :

[https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dvd/eAIP\\_22\\_FEB\\_2024/Atlas-VAC/PDF\\_AIPparSSection/VAC/AD/AD-2.LFCQ.pdf](https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dvd/eAIP_22_FEB_2024/Atlas-VAC/PDF_AIPparSSection/VAC/AD/AD-2.LFCQ.pdf)

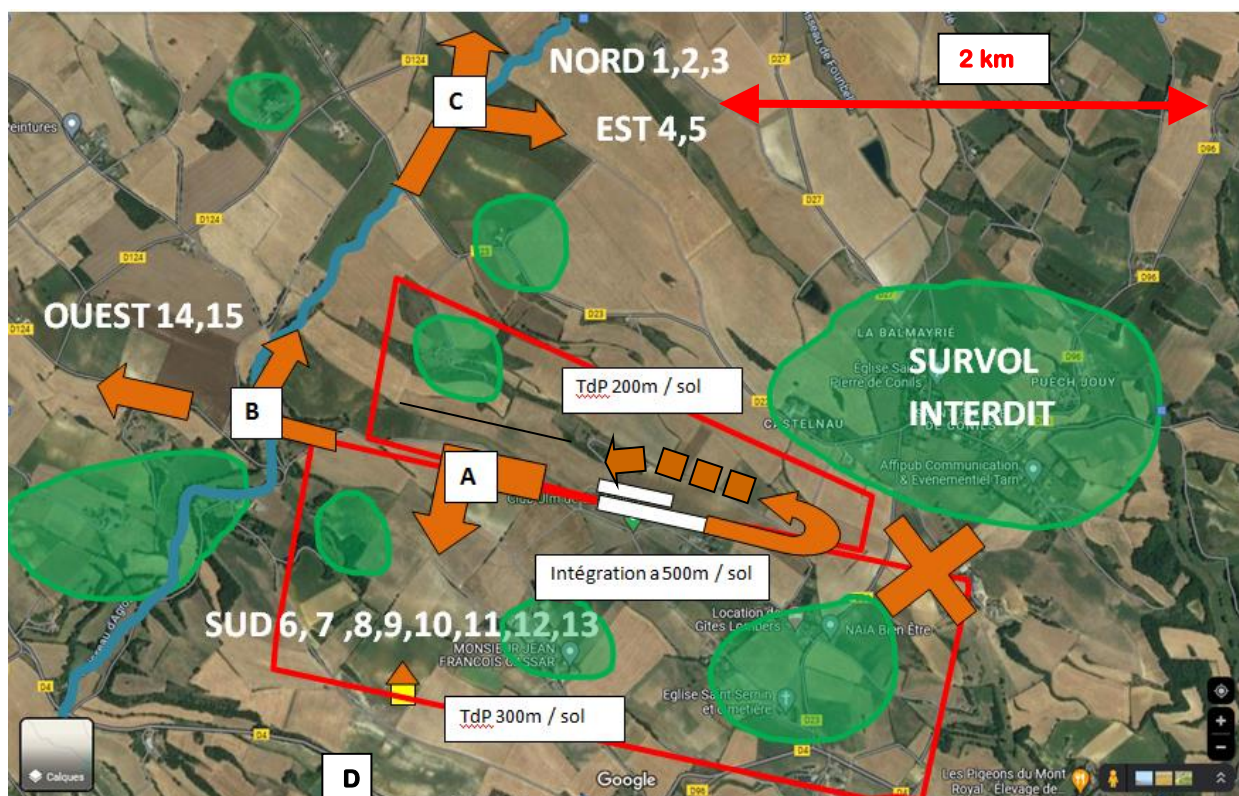


Autour de CASTRES, une **RMZ (SFC / 3000ft) ne peut pas être pénétrée sans contact radio** sur la 118.500 avec l'aérodrome de CASTRES. Cette RMZ intègre la D119 (SFC / 4000ft).

Une carte OACI de la zone de vol sera affichée sur le tableau information de l'organisation.

## Dispositions particulières visant à réduire les nuisances sonores

L'aérodrome de CASTELVERT est entouré d'habitations proches qu'il convient de ne pas survoler. Pour éviter toute nuisance sonore dans un rayon de 2km autour de l'aérodrome, une carte, concernant les règles de vol spécifiques aux paramoteurs pour quitter ou revenir sur l'aérodrome a été établie. Elle est valable pour toute la durée de cette rencontre.



## Atterrissage ou décollage d'un aéronef autre qu'un paramoteur.

Pendant la rencontre, l'aérodrome reste ouvert à la circulation aérienne. Un trafic autre que paramoteur sera toujours prioritaire.

Pendant toute la durée des vols des paramotoristes, du décollage jusqu'à l'atterrissage, un commissaire de piste veillera la fréquence du Club, le **123.500 MHz** et la fréquence propre aux paramotoristes non équipés de radio aéronautique, le **143.300 MHz**

Cette personne pourra, si elle le juge nécessaire, intervenir sur les deux fréquences, en cas de présence d'un trafic au décollage ou en approche.

## Décollage d'un paramoteur.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est **strictement interdit de faire des essais moteurs sur la zone de vie**, une “zone de chauffe” est prévue sur les bords de la piste de l’aérodrome.

Le pilote, qui souhaite installer sa voile pour préparer son décollage, doit y être **autorisé par le commissaire de piste** chargé des décollages. Pour des raisons de sécurité, le commissaire de piste pourra limiter le nombre de pilotes présents en même temps, au décollage.

Le pilote prêt pour le décollage doit faire **un essai radio** « *Starter de Guy pour un essai radio...* » et demander au commissaire de piste **l'autorisation de décoller** « *Starter de Guy, Chariot voile bleu, pour un décollage...* ». Le commissaire de piste sera le **SEUL à coordonner et autoriser les décollages.**

Pour éviter le stress, la fatigue et le risque d'accident inhérent, en cas d'échec de gonflage et si le pilote ne s'y oppose pas, il y aura toujours quelqu'un (pilote en préparation, non volant) prêt à intervenir pour remettre en place la voile.

Pour éviter les nuisances sonores, **tous les départs se feront vers l'OUEST** (vent dominant) et sur l'axe de piste. En cas de décollage vers l'EST, le **demi-tour se fera par la GAUCHE** pour ne pas survoler les installations et à distance raisonnable de la piste sans toutefois dépasser la crête du champ jouxtant la piste.

Pour les navigations vers le **SUD**, arrivé au **point A**, à 500 m environ du seuil de piste, virer à gauche vers la petite cabane, passer entre celle-ci et la première retenue collinaire (ferme CASSAR) puis conserver cet axe pour rejoindre le **point D** extrémité de la deuxième retenue collinaire (ferme d'Aussendes).

Pour les navigations vers l'**OUEST**, conserver l'axe de piste jusqu'au **point B** (ruisseau d'Agros) à 1 km environ du seuil de piste puis, partir plein ouest en évitant le village d'ORBAN situé 1km plus loin.

Pour les navigations vers le **NORD**, arrivé au point B, suivre **par la droite** de ruisseau jusqu'au **point C**, 1 km plus loin (pont de la route de POUZOLS).

Pour les navigations vers l'**EST**, quitter le point C en virant par la droite.

Dans tous les cas, atteindre **la hauteur réglementaire de 500 pieds (150 mètres)** le plus rapidement possible.

Pendant les vols, les pilotes devront **changer de fréquence pour échanger entr'eux**, cela évitera de gêner la communication entre le « commissaire de piste » et les pilotes en préparation ou en approche sur l'aérodrome

## Atterrissage d'un paramoteur

L'approche vers le terrain se fera à la **hauteur de 500 pieds (150 mètres)** en suivant en **sens inverse** de l'un des 4 axes définis au paragraphe précédent.

C'est dans cette zone d'approche que le pilote **doit informer par radio de son intention d'atterrir**. Il indiquera son prénom, sa position par rapport à la piste et la couleur de sa voile « *Starter de Guy, chariot voile bleu, 200 mètres au sud des installations pour autorisation atterrissage en 28...* »

Le commissaire de piste chargé des atterrissages sera le seul à assurer la coordination des atterrissages « *Guy autorisé atterrissage en 28...* ». Si plusieurs pilotes se présentent en même temps, ils se mettront en attente **sur le champ situé au nord de la piste**.

Même s'il y a encore des décollages sur la piste, les atterrissages seront possibles. Le commissaire de piste indiquera la zone d'atterrissage la plus favorable en fonction de la direction du vent.

A proximité des installations, le pilote dont le **moteur est en panne, sera toujours prioritaire**. Il devra se signaler au commissaire « *Starter de Guy, voile bleu, panne moteur...* » qui fera le nécessaire pour assurer un atterrissage en toute sécurité.

## Informations transmises aux pilotes paramoteur

Les documents **IMPORTANTES** envoyés aux pilotes, par mail, sont les suivants :

- Extrait de la carte OACI limité à la zone de vol.
- Textes sur l'organisation de la rencontre de pilotes de paramoteur.
- Carte des règles de vol en paramoteur au départ et à l'approche de l'aérodrome de CASTELVERT.
- Liste des pilotes inscrits. Cette liste sera envoyée à la BGTA qui pourra éventuellement procéder à des contrôles sur l'aérodrome.
- Liste des waypoints de la zone de vol.

Le briefing aura lieu, le premier jour, à 17 heures.

Pour tous les pilotes qui arriveront les jours suivants, les organisateurs s'assureront qu'ils connaissent parfaitement les consignes et ils les rappelleront si nécessaire.

Deux fréquences radio seront utilisées pour les décollages et pour les atterrissages des paramoteurs : le **123.500 MHz pour les pilotes équipés de radio aéronautique**, le **143.300 MHz pour les autres**.

Les pilotes, qui utilisent l'application **anticollision SAFESKY**, devront nous le signaler.

<https://www.safesky.app/> . Si cette application est activée pendant le vol, ils pourront être suivis en vol en direct sur cette page : <https://live.safesky.app/map>

## CARTE OACI DE LA ZONE DE VOL / PRESENCE DE DRONES CIVILS

